

Communes mixtes de Plateau de Diesse et de Nods Commune de La Neuveville



Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé



Canton de Berne

Prescriptions d'estivage 2025 du Canton de Berne

Les prescriptions d'estivage 2025 du canton de Berne ont été mises en ligne sur le site Internet de l'Office des affaires vétérinaires cantonal et ont été publiées dans la Feuille officielle (semaine 13).

Les dispositions relatives au pacage frontalier, à l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi qu'aux mesures d'hygiène et de protection des animaux pour l'estivage 2025 sont également disponibles sur le site.

Site Internet: www.be.ch/estivage

Le vétérinaire cantonal
Dr med vét Reto Wyss



La Neuveville

Place du Marché 3 | 2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

Avis de construction

Requérante: Highland International SA, Chemin du Contournement 2, 1337 Vallorbe.

Auteur du projet: M. Alfonso Iglesias, Rue Martrey 2, 1005 Lausanne.

Emplacement: parcelle N° 1547, au lieu-dit: « Promenade Jean-Jacques Rousseau 1 », commune de La Neuveville.

Projet: transformation, agrandissement et rehaussement partiel de l'hôtel Jean-Jacques Rousseau, assainissement de l'isolation, installation de panneaux solaires en toiture, mise en place de trois pompes à chaleur extérieures à l'Ouest du bâtiment, agrandissement de la terrasse et du couvert, construction d'un cabanon pour les déchets et réaménagement des espaces extérieurs.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: PPR « La Neuveville – Saint-Joux, partie ouest » (plan no 1).

Dérogations: art. 48 LAE et 53 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 11 mai 2025 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 11 avril 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Municipalité de La Neuveville

Publication

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et sur l'article 44, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR), le Conseil municipal de la Municipalité de La Neuveville décide, avec l'accord de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, d'introduire la restriction suivante en matière de circulation routière:

Circulation interdite aux camions

A Chavannes (Schafis), sur les deux accès du Chemin de Chavannes, depuis la route cantonales N° 5 (Route de Bienne)

Motif de la mesure: amélioration de la sécurité
Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), la présente décision peut être attaquée par voie de recours administratif devant la Préfète de l'arrondissement administratif du Jura bernois dans les 30 jours à compter de sa publication. Le recours administratif doit être formé par écrit en langue française. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les signaux auront été mis en place.

La Neuveville, le 11 avril 2025

Le Service de la gestion du territoire



Municipalité de La Neuveville

Emploi - Mise au concours

La Municipalité de La Neuveville recherche pour sa crèche municipale Bidibule un ou une:

EDUCATEUR/TRICE DE L'ENFANCE A 60%

Type de contrat: Contrat à durée indéterminée

Entrée en fonction: 1^{er} août 2025 ou date à convenir

Votre mission:

- Vous serez amené/e à gérer de manière autonome la prise en charge d'un groupe d'enfants de 3 mois à 4 ans
- Vous assurerez un encadrement de qualité aux enfants accueillis en garantissant leur bien-être et leur sécurité
- Vous proposerez quotidiennement des activités diverses et variées correspondant au développement de chaque enfant
- Vous effectuerez un accompagnement à la parentalité en collaboration avec les familles en leur donnant des retours quotidiens
- Vous devrez travailler dans un esprit d'équipe et de coopération tout en étant un moteur pour l'équipe
- Vous serez amené/e à suivre un/e apprenti/e assistant/e socio-éducatif/ve

Votre profil:

- Formation ES exigée ou titre jugé équivalent
- Expérience dans le domaine éducatif
- Compétences bilingues français-allemand fortement souhaitées.
- Capacité à mettre en œuvre des démarches éducatives
- Aisance relationnelle avec les collègues et les parents
- Personne sociable, avec facilité de contact et qui aime travailler en équipe
- Personne créative, qui a le sens de l'organisation, sait faire preuve de patience et de tolérance

Nous offrons: Une activité intéressante et variée au sein d'une petite structure.

Traitement: Selon échelle des traitements du personnel communal

Informations: Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de Mme Anne-Sophie Shili, directrice de la crèche municipale Bidibule, par téléphone: 032 751 20 21 ou par courriel: creche@neuveville.ch.

Intéressé(e)? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes, avec la mention « Educateur/trice de l'enfance » au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 30 avril 2025, qui le traitera en

toute confidentialité. Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées. Vous devez présenter des antécédents compatibles avec la mission qui vous est confiée. L'extrait standard et l'extrait spécial du casier judiciaire seront demandés lors de l'engagement.

La Neuveville, avril 2025

Le Conseil municipal



Plateau de Diesse

La Chaîne 2 | 2515 Prêles
www.leplateaudediesse.ch

Horaires 2025 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du:
LUNDI AU JEUDI DE 8H À 11H30 ET DE 13H30 À 16H
VENDREDI DE 8H À 11H30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant:

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	14h - 18h
Mardi	10h - 11h30	Fermé
Mercredi	10h - 11h30	Fermé
Jeudi	8h - 11h30	14h - 16h
Vendredi	10h - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes:

Adresse postale: Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail: info@leplateaudediesse.ch

Téléphone: 032 315 70 70

Site internet: www.leplateaudediesse.ch

En 2025, l'administration sera fermée aux dates suivantes:

Jours	Du	Au	Raison
Vendredi	18.04.25	-	Vendredi Saint
Lundi	21.04.25	-	Lundi de Pâques
JE-VE	29.05.25	30.05.25	Ascension
Lundi	09.06.25	-	Lundi de Pentecôte
	21.07.25	01.08.25	Fermeture estivale
	22.12.25	02.01.26	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10h30 - 11h30	16h30 - 18h30	9h - 11h30

Points de collecte des déchets verts

Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSÉ, LAMBOING ET PRÊLES

Stationnements du 2^e trimestre 2025

Stationnements

Diesse: Devant le complexe communal « Le Battoir », entre 11h et 12h

Prêles: A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h30 et 14h30

Lamboing: A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h45 et 15h45

12 avril, 3 mai, 17 mai, 31 mai, 14 juin, 28 juin

L'administration communale

Avis de construction

Requérants : M^{me} Stéphanie Krupp-Berlaimont et M. Matthias Krupp, Vue des Alpes 22, 2515 Prêles

Auteur du projet : M. Matthias Krupp, Vue des Alpes 22, 2515 Prêles

Propriétaires fonciers : M^{me} Stéphanie Krupp-Berlaimont et M. Matthias Krupp, Vue des Alpes 22, 2515 Prêles

Projet : Extension de la maison familiale, Vue des Alpes 22a, parcelle 2582, village de Prêles

Zone : H2

Dérogations : à l'art. 80 LR, à l'art. 221 al.1 RCC

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, **soit du 4 avril au 4 mai 2025**. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Prêles, le 4 avril 2025

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : M. Ludovic Lecomte, Route de Prêles 15, 2516 Lamboing

Auteur du projet : M. Ludovic Lecomte, Lamboing
Propriétaire foncier : M. Ludovic Lecomte, Lamboing

Projet : Demande de permis de construire déposée après-coup pour la fermeture de l'avant-toit côté Sud et la construction d'une cabane de jardin, parcelles N°s 2281 et 2471, Route de Prêles 15, village de Lamboing

Zone : mixte B et Agricole

Dérogations : à l'art. 212 al. 4 RCC et 24ss LAT en cours

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, **soit du 4 avril au 4 mai 2025**, publication dans la FO du 9 avril 2025. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Prêles, le 4 avril 2025

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : M. Michel Willemin, Haut du Village 5, 2345 La Chaux-des-Breuleux

Auteur du projet : M. Michel Willemin, La Chaux-des-Breuleux

Propriétaires fonciers : M^{me} et M. Madeleine et Michel Willemin, La Chaux-des-Breuleux

Projet : Remplacement d'une pompe à chaleur extérieure, parcelle N° 2688, Chemin des Alouettes 6, village de Prêles

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être

consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, **soit du 11 avril au 11 mai 2025**. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 11 avril 2025

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : M. Joachim Staub, Les Morels 14, 2515 Prêles

Auteur du projet : M. Joachim Staub, Prêles

Propriétaire foncier : M. Joachim Staub, Prêles

Projet : Agrandissement de la maison individuelle, Les Morels 14, village de Prêles

Zone : H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, **soit du 11 avril au 11 mai 2025**. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 11 avril 2025

Secrétariat communal

Rencontre des aînés de la Commune mixte de Plateau de Diesse

Mercredi 7 mai 2025 à 16h Battoir de Diesse

Lors de cette rencontre, nous fêterons tous nos jubilaires de 80 ans, 85 ans, 90 ans et plus, de la Commune mixte de Plateau de Diesse. A cette occasion, nous aimerions partager avec vous un moment d'amitié et de convivialité.

Pour cette cérémonie, **que vous soyez jubilaire ou non, vous devez vous inscrire jusqu'au mercredi 30 avril 2025**.

Les personnes du Plateau de Diesse qui auraient besoin d'un transport peuvent le signifier au moment de leur inscription.

Vous pouvez vous inscrire :

- Par téléphone : 032/ 315 70 70
- Par email : info@leplateaudediesse.ch
- Au guichet de la commune
- Par courrier : La Chaîne 2, 2515 Prêles

Les personnes résidant dans un home peuvent faire appel au **service de transport de la Croix-Rouge** (réservation du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 au N° 032 489 10 03).

Nous profitons de cette annonce pour adresser tous nos meilleurs vœux de santé et de bonheur aux aînés de notre commune qui ont fêté leur anniversaire dans le courant des mois de mars et avril.

Le groupe d'animation des aînés se réjouit de vous revoir nombreuses et nombreux à cette occasion.

Tennis de Prêles – Petit local annexe

C'est avec plaisir que nous vous annonçons la réouverture pour la belle saison du petit local attenant aux courts de tennis. Celui-ci comprend un vestiaire, une cuisinette, une douche et une toilette.

Nous vous rappelons que l'utilisation de ce local est gratuite pour les habitants de la commune, mais qu'il faut s'annoncer, avant la première utilisation, à l'administration communale au 032 315 70 70.

Pour les personnes n'étant pas domiciliées dans la commune, il est également possible d'utiliser

le local mais un montant de CHF 100.00 sera encaissé pour la belle saison soit pour une durée de 6 mois.

L'administration communale

Elections des préfets

Dimanche 18 mai 2025

Il est possible de venir voter à l'administration communale, La Chaîne 2 à Prêles, le dimanche 18 mai au bureau de vote de 10h00 à 12h00.

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit être déposé à la poste, en courrier A, en temps voulu. Il peut aussi être déposé dans les boîtes aux lettres communales disposées dans les trois villages, jusqu'au samedi 20h00.

Pour rappel, les boîtes aux lettres des anciennes administrations communales de Diesse et Lamboing peuvent être utilisées pour le dépôt des enveloppes de vote par correspondance, mais ne doivent en aucun cas servir au dépôt d'autres documents pour la commune.

Attention :

1. Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation est signée par l'électrice ou l'électeur. N'oubliez donc pas de signer votre carte!
2. Pour rappel, seuls les bulletins de vote doivent être insérés dans la petite enveloppe. La carte de légitimation signée doit être glissée dans la grande enveloppe à fenêtre, avec la petite enveloppe contenant les bulletins.

Présidence : M^{me} Pamela Welson

Administration : M^{me} Catherine Rossetti

Bureau de vote

Dimanche 18 mai 2025 de 9h45 à 12h

Membres : M. Florian Marion

M^{me} Myriam Liechti

Suppléant : M^{me} Céline Lecomte

Bureau de dépouillement

Dimanche 18 mai 2025 dès 9h30

Membres : M^{me} Roxane Lehmann

M^{me} Helene Küng

M. Andrea Keller

M. Kilian Leborne

Suppléants : M^{me} Isabelle Luther

M^{me} Simone Löffel

L'administration communale

Recherche 4 membres pour création d'une commission

Afin compléter la commission non-permanente pour la gestion des manifestations 2025, nous sommes à la recherche de quelques personnes.

- Vous souhaitez organiser divers événements listés afin d'offrir à la population des divertissements dans les trois villages?
- Vous avez envie de vous investir dans la vie de la région et d'y développer l'animation de la commune?

Il s'agit de proposer à la population les manifestations suivantes :

Marché de Lamboing

1^{er} août

Foire de Diesse

Vente de sapins

St-Nicolas

Pour ce faire, nous recherchons **4 membres** supplémentaires, motivés à donner un peu de leur temps contre rémunération, pour se joindre aux personnes qui se sont déjà manifestées, afin d'apporter de nouvelles idées.

Toute personne peut prendre contact avec :

M^{me} Anne Pasquiou Caccioppoli, par mail à : anne.pasquiou-caccioppoli@leplateaudediesse.ch

Plantation et taille des haies, arbres, buissons, semis des cultures / clôtures

Routes cantonales, communales et privées affectées à l'usage commun

Rappel

Les riverains des routes énumérées, sises sur le territoire de la commune mixte de Plateau de Diesse, sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds:

1. Les arbres, buissons ou plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al. 3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autre ce qui suit:

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

- Pour les arbres à haute tige et les forêts, il faut respecter les distances à la route suivantes, calculées à partir du centre du pied de la plante:

- 3 m du bord de la chaussée ou 1,5 m du bord extérieur du trottoir le long des routes situées dans une zone d'habitation,
- 5 m du bord de la chaussée le long des routes cantonales en dehors des zones d'habitation,

- 4 m du bord de la chaussée le long des routes communales et des routes privées affectées à l'usage commun en dehors des zones d'habitation,

- 3 m du bord de la piste pour les pistes cyclables autonomes placées en dehors des zones d'habitation.

- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.

- Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.

2. La présente directive oblige les riverains de routes de la commune mixte de Plateau de Diesse, d'ici au 30 mai 2025, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p.ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément. Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance

au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et de feuilles d'automne.

3. Nous rappelons que l'accès aux déchetteries vertes de Lamboing et Prêles est réservé aux détenteurs de la vignette verte et que les paysagistes ne sont pas autorisés à déposer les déchets verts même si leur client possède la vignette verte.
4. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.
5. L'organe communal compétent est à disposition pour tout renseignement complémentaire (032 315 70 70).

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, l'organe compétent de la commune mixte de Plateau de Diesse peut engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Prêles, le 14 mars 2025

Le Conseil communal

Mise à ban des champs

La Commune rappelle à la population et aux visiteurs que les champs qui sont destinés à la culture sont totalement mis à ban **dès le 1^{er} avril** de chaque année et ce jusqu'au 31 octobre de cette même année.

Il est donc formellement interdit de pénétrer sur ces terrains, que ce soit à pied, à cheval ou de n'importe quelle autre manière.

Les chiens et les autres animaux ne doivent pas davantage fouler des terres qui sont réservées aux seuls exploitants agricoles et à leur bétail.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Les locations 2025 de la Bergerie du haut sont ouvertes.

La Bergerie est un lieu où le respect de l'environnement prime. C'est un bâtiment autonome, propriété de la Commune Mixte du Plateau de Diesse.



Il est possible de louer ce lieu à la journée, au week-end, à la semaine pour les écoles et y passer la nuit (dortoir mixte de 36lits). En cas d'intérêt vous pouvez contacter

M. Bourquin Raphaël au: 079 935 65 93

M^{me} Kiener Mélanie: bergerieduhaut@gmail.com

ou sur le site: www.leplateaudediesse.ch/loisirs/bergeries_et_metairies vous y trouverez les informations nécessaires.

Consultez gratuitement
la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch



Nods

Place du Village 5 | 2518 Nods
www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

Vous pouvez consulter l'horaire de la déchetterie sur le calendrier que chaque ménage a reçu ou par le biais du site internet (Officiel-Déchetterie-Memodéchets-Nods) ou encore au moyen de l'application « MEMODéchets » téléchargeable dans l'App Store ou sur Google Play.

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 12 avril de 9h15 à 10h45 sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

Avis de construction

Requérants: Lorana Personeni et Sven Decrauzat, Impasse des Lutins 12, 2518 Nods

Auteurs du projet: Laure Schaller, Rue du Château 25, 1627 Vaulruz et Myriam Treiber, Rue de Sébeillon 9b, 1004 Lausanne

Propriétaire foncier: Sven Decrauzat, Impasse des Lutins 12, 2518 Nods

Projet: Extension d'une maison familiale sur deux niveaux, création d'une entrée au rez inférieur et d'un bureau au rez supérieur, sur RF 2555 du ban de Nods, Impasse des Lutins 12, 2518 Nods

Zone: H1 (zone d'habitation 1)

Dérogation: Art. 212.2 RCC (Hauteur des façades)

Art. 414.1 al. 2 RCC (Toitures)

Dimensions: suivant plans et profils

Protection des eaux: S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plateforme eBau du canton (www.be.ch/ebau).

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 04.04.2025

Administration communale

Votations/Election du 18 mai 2025

Composition des bureaux

Bureau de vote et de dépouillement

Présidence: Uhlmann Daniel

Membres: Schaffter Leïla

Sollberger Lévi

Sculati Fanny

Seiler Castek Corinne

Membre suppléant: Sollberger Isaline

Administration: Viviane Sunier

Conseil Communal

Directive de la direction des travaux publics des transports et de l'énergie du canton de Berne, Office des ponts et chaussées

- Plantation et taille des arbres, haies et buissons et semis des cultures le long des voies publiques
- Clôtures

Les riverains des routes énumérées en titre sont priés de tenir compte des indications ci-dessous relatives aux prescriptions légales actuelles en

rapport avec la plantation de végétation et la clôture des biens-fonds:

1. Les arbres, buissons et plantations se trouvant trop près des routes ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80 al. 3 et 83 LR) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR) prescrivent entre autre ce qui suit:
 - Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (hauteur sur la chaussée). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. En outre au bord des pistes cyclables, une bande de 50cm doit être maintenue libre.
 - La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
 - Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1.20 m, ni leur distance au bord de la chaussée être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.
 - Restent réservées des prescriptions communales qui seraient plus sévères
2. La présente directive oblige les riverains de routes, chaque année au

31 mai

A tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.

Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les arbres, haies, buissons, cultures horticoles ou agricoles (p. ex. maïs) doivent être plantés ou semés à une distance suffisante de la chaussée pour ne pas devoir être taillés ou fauchés prématurément.

Le long des routes communales ou privées affectées à l'usage commun, ce sont les propriétaires riverains qui sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Le long des routes cantonales, seul l'entretien des forêts à titre préventif incombe à l'Office des ponts et chaussées, les propriétaires fonciers étant responsables des autres travaux précités.

3. Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2m du bord de la chaussée ou à 50 cm du bord extérieur du trottoir.
4. L'inspecteur des routes de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne ou l'organe communal compétent sont à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.

Commune Mixte de Nods

Dépôt public

L'Administration communale de Nods informe les citoyennes et citoyens qu'elle met en dépôt public du 17 avril au 7 mai 2025 le procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 avril 2025.

Ce document est déposé publiquement au bureau communal pendant la période susmentionnée. Il est possible à toutes les citoyennes et citoyens de le consulter pendant les heures d'ouverture du bureau de l'administration communale ou sur rendez-vous.

Administration Communale

Commune mixte de Nods

Incinération des déchets en plein air

La loi sur la protection de l'environnement stipule qu'il est interdit d'incinérer les déchets ailleurs que dans une installation, à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins si leur incinération n'entraîne pas d'immissions excessives.

Dans la pratique, cela signifie que seuls des **déchets naturels secs** provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être brûlés, pour autant que le feu ne dégage que peu de fumée. Le dégagement de fumée ne devrait pas durer plus de 10 minutes. Cette durée correspond au laps de temps nécessaire jusqu'à ce que le feu se transforme en brasier. Lorsque le feu est vif, la combustion de la matière est totale et le dégagement de fumée n'est presque plus perceptible.

L'élimination des emballages ou autres déchets de ce type est proscrite.

Les contrevenants peuvent être dénoncés.

Conseil Communal

Indications spécifiques concernant la pose de panneaux photovoltaïques

Obligation d'annoncer les installations solaires (art. 7a DPC)

1. Les maîtres d'ouvrage annoncent la construction d'installations solaires non soumises au régime du permis de construire à l'autorité de police des constructions au plus tard sept jours ouvrés avant le début des travaux par l'intermédiaire du système de transmission cantonal.
2. Ils communiquent les informations suivantes:
 - a) l'emplacement de l'installation,
 - b) le type de l'installation,
 - c) la taille de l'installation.
3. Un plan indiquant l'échelle et la direction du nord doit être joint.

Tant lors d'installations solaires soumises ou non soumises au régime du permis de construire, le maître d'ouvrage doit **annoncer la date de mise en service de son installation à la commune**. Un électricien mandaté par la commune doit pouvoir venir vérifier l'état des compteurs avant la mise en service. Le propriétaire est rendu attentif à vérifier que l'annonce se fasse correctement avec son entrepreneur

Mise à ban des champs

La commune rappelle à la population et aux visiteurs que les champs, qu'ils soient destinés à la culture ou à la pâture, sont totalement mis à ban **dès le 1^{er} avril** de chaque année et ce jusqu'au 31 octobre de cette même année.

Il est donc formellement interdit de pénétrer sur ces terrains, que ce soit à pied, à cheval ou de n'importe quelle autre manière. Les chiens et les autres animaux ne doivent pas davantage fouler des terres qui sont réservées aux seuls exploitants agricoles et à leur bétail.

Nous vous remercions pour votre compréhension.
Conseil communal

Vignette obligatoire pour déchets verts

Nous vous rappelons que, chaque ménage allant déposer du gazon ou des branchages doit être au bénéfice d'une vignette. Cette vignette peut être retirée ou commandée à l'administration communale (032 751 24 29 ou commune@nods.ch). Son prix est de CHF 80.- par année. Des contrôles seront effectués mais nous comptons sur le sens civique de chacun pour «jouer le jeu». Les abus nous obligeraient à instaurer des heures d'ouverture restrictives et donc défavorables à tous. Nous vous remercions de votre compréhension.

Conseil communal

DIVERS

Région, associations, paroisses, autre.



Commune bourgeoise de Prêles
Aux ayants droit

Convocation

à l'assemblée ordinaire
du dimanche 4 mai 2025 à 9h30
au bâtiment administratif bourgeois
(Chemin du Stand 3)

Ordre du jour

1. Comptes 2024
2. Acceptez-vous d'octroyer l'admission au droit de bourgeoisie de la Commune bourgeoise de Prêles à des personnes n'ayant jamais porté un patronyme bourgeois et ainsi agrandir le cercle des patronymes ayant le droit de cité?
3. Informations du Conseil
4. Divers et imprévus

L'assemblée sera suivie d'un repas (sur inscription)

Informations

Les différents documents concernant cette assemblée sont déposés en consultation à l'administration ainsi que sur notre site internet.

L'administration est ouverte au public le mardi après-midi de 13h30 à 17h30 et le jeudi matin de 7h30 à 11h30 ainsi que sur rendez-vous au 079 357 23 02.

www.bourgeoisie-preles.ch

Prêles, le 4 avril 2025

Christkatholische Kirchgemeinde

Assemblée générale de la paroisse

mercredi 14 mai 2025, 19h
à la maison de paroisse, Rue Dufour 105

Ordre du jour

1. Election des scrutateurs
2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 23 novembre 2024
3. Rapports annuels 2024:
 - 3.1 du président de paroisse
 - 3.2 du curé
4. Finances:
 - 4.1 Comptes 2024
 - 4.2 Rapport de la commission de vérification des comptes
5. Investissements: Rénovation de la maison de paroisse CHF 200'000
6. Orientations
7. Divers

Consultez gratuitement
la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

PAROISSES

PAROISSE RÉFORMÉE DE LA NEUVEVILLE

Dimanche 13 avril

10h, à la Blanche Eglise, culte des Rameaux avec la pasteur Marie-Laure Krafft Golay
Textes bibliques: Philippien 2, 15 à 23 et Marc 11, 1 à 11. Cantiques: 21/05, 100b, 36/13, 41/01, 33/35, 62/43, 36/35. Organiste: Sara Gerber

Mercredi 16 avril

10h, salle Schwander, groupe de prière
14h30, maison de paroisse de La Neuveville, KT cycle 3

Vendredi 18 avril

10h, à la Blanche Eglise, culte du Vendredi Saint avec la pasteur Marie-Laure Krafft Golay.

La Blanche-Eglise est ouverte tous les jours de 9h à 18h

A votre service

Marianne Chappuis, pasteur, 078 768 01 66
Marie-Laure Krafft Golay, pasteur, 032 315 11 53
Christian Borle, animateur de paroisse, 078 739 58 28
Sarah Holzmann, catéchète, 079 654 63 58
Julien Neukomm, 078 632 92 49
Secrétariat: Sylvie Augier Rossé: 032 751 10 35
info@paref2520.ch

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet:

www.paref2520.ch

KIRCHGEMEINDE PILGERWEG BIELERSEE

Sonntag, 13. April

10.15 Uhr, Kirche Twann: Palmsonntags-Gottesdienst und Goldene Konfirmation, mit Abendmahl. Mit Pfr. Peter von Salis, Vikarin Ina Murbach und Miriam Vaucher (Musik). Anschliessend Apéro.

Pikettdienst

11. bis 30. April: Pfr. Peter von Salis (Telefon 078 741 37 64)

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUVEVILLE

Messes dominicales

Dimanche 13 avril 2025, 10.00, Messe puis confessions, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville.

Confessions pascales

Dimanche 13 avril 2025, après la messe de 10.00, église. Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville.

Jeudi Saint, 17 avril 2025, 21.30-23.00, église Ste-Marie, Bienne.

Pâques

Vendredi Saint, vendredi 18 avril 2025, 10.00, Chemin de Croix des familles, Ste-Marie, Bienne.

Vendredi Saint, vendredi 18 avril 2025, 15.00, Célébration du Vendredi Saint, Ste-Marie, Bienne

Vendredi Saint, vendredi 18 avril 2025, 17.00, Célébration du Vendredi Saint, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville.

Samedi 19 avril 2025, 20.30, Messe Veillée pascale, Ste-Marie, Bienne.

Dimanche 20 avril 2025, 10.00, Messe de Pâques, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville.

Dimanche 20 avril 2025, 10.00, Messe de Pâques, Ste-Marie, Bienne.

Dimanche 20 avril 2025, 10.00, Messe de Pâques, chapelle de Péry-Reuchenette.

www.upbienne-laneuveville.ch

PAROISSE RÉFORMÉE DIESSE, LAMBOING, PRÊLES

Après-midi loto pour les aînés

Vendredi 11 avril, 14h00, Maison de paroisse, de jolis prix, des rires et une collation, participation: 10.-; pour le service de voiture: 079 429 02 80

Culte des Rameaux

Dimanche 13 avril, 10h00 à Nods

Après-midi cinéma pour les enfants

Mercredi 16 avril, 14h00-16h00, Maison de paroisse, film d'animation "Vice Versa 2", âge recommandé, 6 ans

Groupe de recueillement

Jeudi 17 avril, 13h30, église de Diesse, moment de recueillement et de partage

Un comédie musicale unique

Comédie musicale *Jonas, le prophète en fuite* présentée par la troupe Adonia composée de plus de 60 adolescents, vendredi 25 avril, 20h00, Battoir de Diesse, entrée libre, collecte

Contacts

Présidente: M^{me} Damara Röthlisberger, Les Tilleuls 6, 2516 Lamboing, 079 457 25 77

Pasteur: Stéphane Rouèche, Route de Prêles 11, 2517 Diesse, 079 429 02 80

PAROISSE DE NODS

Dimanche 13 avril

10h, culte des Rameaux à Nods.

Mardi 15 avril

9h à la cure, lecture biblique et prière.

Vendredi-Saint, 18 avril

10h, culte à Nods.

Dimanche de Pâques, 20 avril

10h, culte à Nods avec Sainte-Cène.

Contacts

Marianne Chappuis, Pasteur 078 768 01 66
marianne.chappuis@paref2520.ch

Catéchète professionnelle

M^{me} Sarah Holzmann 079 654 63 58

Conseil de paroisse

M^{me} Liliane Darioly, Présidente, 032 751 53 58, 079 408 77 29, lilianedarioly@gmail.com

www.parefnods.ch

EGLISE EVANGÉLIQUE DE L'ABRI, LA NEUVEVILLE

Vous trouverez sur le site de l'Abri le programme des cultes et des autres activités.

www.labri.ch

Pasteurs

Didier Suter, Antony Geiser, Laurent Cuendet (032/751 36 65) ou pasteur@labri.ch

Adresses utiles I 9

SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE (SMAD) LA NEUVEVILLE - PLATEAU DE DIESSE

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville
Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

SERVICE TRANSPORTS CROIX-ROUGE TAVANNES

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide? Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)
Renseignements: lundi-vendredi de 8h30 à 11h30
Tél. 032 489 10 03

HOME MONTAGU ET FOYER DE JOUR

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96
Repas à domicile: tél. 032 751 21 05
www.home-montagu.ch

SECRETARIAT DE LA PAROISSE RÉFORMÉE

Nouveaux horaires: le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.
Tél. 032 751 10 35, Courriel: info@paref2520.ch
www.paroisse2520.ch

SECRETARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

(rue des Mornets 15): ouvert mardi de 14h à 17h30. La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf lu et ve après-midi. Autre contact: Yannick Salomon, théologien en pastorale, tél. 079 352 38 12.
www.upbienne-laneuveville.ch

SERVICE DE L'EQUIPEMENT DE LA NEUVEVILLE

Service de garde, N° de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

ADMINISTRATION DU CIMETIÈRE DE LA NEUVEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h. Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

JURA BERNOIS TOURISME

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, ouvert du mardi au vendredi: 9h-12h / 14h-17h.
Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch.
Courriel: info@jurabernois.ch / Tél. 032 751 49 49

Agenda

MUSÉE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUVEVILLE

Fermeture saisonnière jusqu'au 3 mai 2025.
www.museelaneuveville.ch
musee.laneuveville@bluewin.ch

MUSÉE DE LA VIGNE DU LAC DE BIENNE, CHAVANNES / GLÉRESSE

Fermeture hivernale. Visites guidées et locations de salles toute l'année sur réservation.
Renseignements: Tél. 032 315 21 32
www.rebbaumuseum.ch - info@rebbaumuseum.ch

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE

MUSÉE, LE LANDERON - MAI À NOVEMBRE,

Samedi-dimanche: 14h30-17h30, entrée libre, contribution appréciée. www.fhvl.ch.

CAFÉ-THÉÂTRE DE LA TOUR DE RIVE

Vendredi 11.04.2025 20h30	Thierry Romanens
Ve 25 - Sa 26.4.2025 20h30	En apARTé
Dimanche 27.04.2025 17h00	En apARTé
Dimanche 04.05.2025 17h00	Ensemble instrumental de La Neuveville

PLATEAU VIVANT

RENCONTRES « Le temps de vivre »

Tous les jeudis après-midi des semaines impaires. A partir du 16 janvier de 14h30 à 17h.

CAVE EN CAVE

Samedi 24 mai de 11h à 17h
www.caveencave.ch

PROBLÈMES DE COUPLE?

L'alcool n'est pas la solution!

APPELEZ-NOUS!

0800 105 105

www.addictionsuisse.ch



ADDICTION | SUISSE



DONNER LE SANG SAUVER DES VIES

transfusion.ch